

# Le stockage des produits chimiques

## QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, voire explosion ou incendie, intoxication, chute de plain-pied, blessures...

Les [Articles R4411-1 à R4412-160 du Code du Travail](#) encadrent la prévention du risque chimique et fixent les différentes dispositions à prendre en matière de stockage.



## LES PICTOGRAMMES

Les principaux dangers de chaque produit sont identifiés par des pictogrammes issues de la réglementation CLP (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)



## COMPATIBILITE DE STOCKAGE

Certains produits chimiques sont susceptibles de réagir violemment les uns avec les autres. Lorsqu'ils sont en contact, ils peuvent provoquer des explosions, des incendies ou encore des émissions de gaz dangereux. C'est pourquoi **les produits incompatibles doivent être séparés physiquement**.

	Oxydant	Inflammable	Corrosif: ACIDE	Corrosif: BASE	Toxiques
Oxydant					
Inflammable					
Corrosif: ACIDE					
Corrosif: BASE					
Toxiques					

  

LEGENDE

Pas compatible	Stocker selon les sections 7 et 10 de la FDS	Compatible
----------------	--	------------

Les chimiques explosibles et les gaz sous pression (ou liquéfiés) ne peuvent pas être stockés avec les autres chimiques.

Séparer liquides et solides

Les chimiques qui ont que ces pictogrammes peuvent être stockés en dehors de lieu de stockage ventilés.

S'il y a plusieurs pictogrammes, cet ordre de présence doit être respecté.

**Attention: deux chimiques peuvent avoir les mêmes pictogrammes et être incompatibles !**  
 Exemple: Acide acétique et triéthylamine sont tous les deux inflammables, mais ne peuvent pas être stockés ensemble car l'un est un acide et l'autre une base.

## Le stockage des produits chimiques

### REGLES DE STOCKAGE

Il convient de stocker les produits dans un **local (ou une armoire) aménagé à cet effet** en respectant les incompatibilités de stockage.

- Le local doit être **identifié** et **fermé à clé**
- **Affichage réglementaire** à l'entrée du local : interdiction de fumer, règles de stockage, port des EPI, numéros d'appels d'urgence, recommandations...
- Le local comprend un **système d'aération ou de ventilation efficace** (ventilation mécanique ou naturelle avec amenée d'air en partie basse du local et sortie de l'air à l'opposée en partie haute)
- Les installations électriques sont normalisées et du matériel anti-déflagrant doit être utilisé si des produits inflammables et/ou explosifs sont stockés.
- Les **extincteurs adaptés** au risque sont en nombre suffisant
- Le **sol est cimenté** et comprend une **réétention**
- Les étagères ou les dispositifs de rangement doivent être **métalliques** (matériaux non combustibles) et posséder une **réétention adaptée**.
- Des **matières absorbantes** doivent se trouver à proximité

Lorsque la quantité de produits à stocker est faible, il n'est pas nécessaire de disposer d'un local dédié, le stockage est envisageable dans des **armoires spécifiquement conçues et possédant une ventilation et une réétention**.

Les produits doivent être conservés dans leur **emballage d'origine**. En cas de reconditionnement, il faut veiller à **réétiqueter** les produits et utiliser un emballage identique.

**Les produits phytosanitaires doivent être stockés séparément dans un local réservé à cet usage (art. 4, Décret n°87-361 du 27/05/87).**

### EXEMPLE DE LOCAL TYPE

